

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022 A 19 H**

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

FOULON Patrick, CLOUTIER Jacky, BERRUE Didier, BASTY Raymonde, BERTRAND Sylviane, PERON Roland, FROISSARD Jean-Marie, LEBRUN Francis, SUTTER Éric, ZUSATZ Christelle, DARGENT Séverine, HERSANT Maïté

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

*Mme BOUCHARD Yvette, a donné pouvoir à Mme BASTY Raymonde
M. BRETON Denis a donné pouvoir à Mme SUSATZ Christelle
Mme MASVALEIX Catherine a donné pouvoir à Mme HERSANT Maïté*

Mme HERSANT Maïté est nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération 202204P01

Vote à la MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, précisant que les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais que celle-ci sera compensée par la redescende de la taxe foncière départementale,

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme sans augmenter la pression fiscale,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,*

par 11 voix POUR

et 4 voix ABSTENTIONS (Mme ZUSATZ Christelle ayant 2 voix et Mme HERSANT Maïté ayant 2 voix)

- *DECIDE, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :*
 - *Foncier Bâti : 30,33 %*
 - *Foncier non Bâti : 39,13 %*

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2022 de la Commune, étudié en détail en Commission Générale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DE VOTER, le budget primitif 2022 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2021 après le vote du compte administratif :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.
- D'ADOPTER le budget primitif 2022 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	933 841.74 €	933 841.74 €
Section d'investissement	322 161.43 €	322 161.43 €
TOTAL	1 256 003.17 €	1 256 003.17 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle de la fermeture des bureaux de vote à 19h00 et de la présence obligatoire des assesseurs à 8h00
- Monsieur le Maire informe que les résultats du 1^{er} tour seront portés à la gendarmerie de Châteauneuf sur Loire et non plus à Sully sur Loire comme auparavant.
- Madame ZUSATZ rappelle que le questionnaire à valider par le SIETOM (poubelles jaunes) sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés très prochainement
- Monsieur BERRUE donne des précisions quant au projet d'agrandissement du cimetière qui pourrait être ajourné. En effet une procédure de reprise de concessions pourrait permettre à la commune de ne pas agrandir le cimetière pour l'instant
- Monsieur BERRUE rappelle que l'organisation de la fête de la Saint Pierre avance bien. Le coût restant à charge pour la commune serait d'environ 800 €. A l'occasion de la fête la croix des marinières sera réédifiée et baptisée. La dernière fois qu'elle avait été réédifiée remonte au 28 juin 1987.

- *Monsieur BERRUE informe que l'édition du Saint Pèrois sera faite prochainement avec une distribution aux habitants.*
- *Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont remplacé les agents en arrêt de maladie COVID à la cantine et au périscolaire*
- *Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 9h00 avec le concours de l'harmonie musicale de Sully.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

